



## Travail égal/salaire égal pour le même emploi

Par **bking**, le **01/03/2018 à 14:40**

Bonjour,rnrnJe suis chauffeur poids lourd, coef 138 M, avec une ancienneté de 11 années. Je suis payé 9.95 € de l'heure. rnJe voudrais savoir si mon employeur à le droit d'embaucher de nouveaux chauffeurs à un tarif supérieur au mien ?rnrnMerci de me répondre, cordialement,

Par **morobar**, le **01/03/2018 à 18:05**

Bonjour,rnOui, par exemple en embauchant des conducteurs G7- 150M.rnVotre salaire horaire (brut) me parait inférieur à la convention collective avec 11 années d'ancienneté chez cet employeur et une SMIC 2018 qui est de 9.88 euro/heure.rnComme vous le savez (peut-être) la classification est obtenue en additionnant un certain nombre de points et les caractéristiques de l'emploi, en terme de retour au domicile...rnA toutes choses égales, si le nouveau salarié est titulaire du CAP de routier, il vous battra sur le total des points, ,il en faut, de mémoire 55 pour être G7-150 M .